

Examen professionnel par voie de promotion interne de technicien principal de 2^{ème} classe 2019

▀ Présentation de l'examen

Organisation
Calendrier
Modalités d'inscription
Jury institutionnel
Nombre d'intervenants

▀ Candidats

Conditions de participation
Admis à concourir

▀ Epreuve écrite

Date, nature et lieu de l'épreuve
Taux d'absentéisme et de participation
Statistiques sur les participants
Correction des copies
Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve
Analyse et résultats

▀ Epreuve orale

Déroulement et nature de l'épreuve
Taux de participation
Analyse et résultats
Statistiques sur les lauréats

Présentation de l'examen

Organisation

L'examen professionnel d'accès **par voie de promotion interne** a été organisé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan **pour les 14 centres de gestion du Grand Ouest**.

Calendrier

Période d'inscription	Du mardi 13 novembre au mercredi 05 décembre 2018
Période de dépôt des dossiers	Du mardi 13 novembre au jeudi 13 décembre 2018
Epreuve écrite	Le jeudi 11 avril 2019
Jury institutionnel d'admissibilité	Le lundi 27 mai 2019
Epreuve orale	Les mardi 18 et mercredi 19 juin 2019
Jury institutionnel d'admission	Le vendredi 28 juin 2019

Modalités d'inscription

Le retrait des dossiers d'inscriptions s'est déroulé :

- soit par téléinscription sur le site www.cdg56.fr, minuit dernier délai (heure métropole)
- au secrétariat au centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt des dossiers d'inscription devait être réalisé :

- soit au secrétariat du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

99% des inscriptions à cet examen ont été réalisées par **téléinscription**.

Au total, **521 dossiers** ont été réceptionnés. Deux dossiers ont été refusés pour non-respect des modalités d'inscription car déposés hors des délais réglementaires, le cachet de la poste faisant foi.

Jury institutionnel

Conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le jury de cet examen professionnel a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par un arrêté en date du 12 mars 2019 et était composé de la manière suivante :

- Quatre élus locaux (dont la Présidente du Jury)
- Quatre personnalités qualifiées
- Deux fonctionnaire de catégorie A ou B, un représentant du C.N.F.P.T. et un fonctionnaire représentant du personnel désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985

Nombre d'intervenants

	Epreuve écrite	Epreuve orale
Jury institutionnel	12	
Epreuves	30 correcteurs	24 examinateurs
Surveillance	23 surveillants	
Total	89 intervenants	

Candidats

Conditions de participation

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe **par voie de promotion interne** permet le passage à un cadre d'emplois de catégorie B, pour des fonctionnaires de catégorie C.

Pour pouvoir participer, les candidats fonctionnaires devaient donc relever du cadre d'emplois :

- soit **des agents de maîtrise territoriaux** justifiant d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
- soit **des adjoints techniques territoriaux** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe justifiant d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
- soit **des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement justifiant d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

L'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 prévoit que les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade fixées par le statut particulier.

L'article 21 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 prévoit que les candidats doivent remplir les conditions statutaires et avoir réussi l'examen professionnel au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

En application de ces dispositions, les candidats devaient être **titulaires du grade requis au 11 avril 2019**, date de la première épreuve et remplir, pour l'examen 2019, les conditions d'ancienneté au 1^{er} janvier 2020.

Les candidats devaient être en activité au 13 décembre 2018, date de clôture des inscriptions.

Les cinq années exigées en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique excluent les services de non titulaire. Sont également exclus pour l'ensemble des années de services effectifs la durée des contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...).

Sur les 519 dossiers réceptionnés dans les délais, **36 ont été refusés** :

- 16 dossiers pour insuffisance d'ancienneté
- 11 dossiers pour absence de grade exigé dont :
 - 8 titulaires du grade de technicien
 - 2 titulaires du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - 1 titulaire du grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la commune de Paris

9 annulations ont également été enregistrées.

Admis à concourir

En définitive, **483 candidats ont été autorisés à participer à l'épreuve écrite**, dans l'une des **10 spécialités** ouvertes :

Nature des spécialités	Nombre d'inscrits 2019
Bâtiments, génie civil	51
Réseaux, voirie et infrastructures	104
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	104
Aménagement urbain et développement durable	2
Déplacements, transports	11
Espaces verts et naturels	71
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	33
Services et intervention techniques	83
Métiers du spectacle	16
Artisanat et métiers d'art	8
Total	483 dont 4 CDAPH

Le nombre total de candidats de candidats admis à concourir en 2019 était en baisse de 13% par rapport à l'examen organisé en 2017.

Epreuve écrite

Date, nature et lieu de l'épreuve

L'épreuve s'est déroulée comme suit :

Date et lieu	Le jeudi 11 avril 2019 au Parc des expositions Chorus à VANNES
Nature de l'épreuve	Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles .
	Durée : 3 heures ; coefficient 1

Les 4 candidats reconnus par la Commission Départementale Pour Handicapés ont concouru au Centre de Gestion du Morbihan et ont bénéficié d'un tiers temps supplémentaire.

Sujets nationaux

Les sujets étaient des sujets nationaux conçus par le biais de l'ANDCDG (Association des directeurs de centres de gestion). Ils étaient identiques pour les deux examens professionnels d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe organisés pour l'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le thème des sujets de l'épreuve de rapport portait sur :

Bâtiments, génie civil	Un rapport technique sur le BIM (Building Information Model) et propositions opérationnelles visant à doter la région de Technireg d'une maquette numérique pour accompagner le projet de construction d'un lycée qui devra initier une modernisation de la gestion patrimoniale.
Réseaux, voirie et infrastructure	La prise en compte de l'environnement dans la gestion des chantiers et propositions opérationnelles visant à mettre en place une démarche respectueuse de l'environnement sur les chantiers externalisés de voirie de la ville.
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	Le gaspillage alimentaire en restauration collective et propositions opérationnelles pour mettre en place un plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec les villes du syndicat.
Aménagement urbain et développement durable	La densification douce et propositions opérationnelles pour augmenter l'offre de logements sur la commune sans étalement urbain.
Déplacements et transports	La mobilité en milieu rural et propositions opérationnelles visant à définir un plan de mobilité rurale à l'échelle de la communauté de communes rurales de Technicom.
Espaces verts et naturels	La préservation de la ressource en eau dans la gestion des espaces verts et propositions opérationnelles pour adapter les espaces verts aux enjeux climatiques locaux.
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	L'archivage électronique des documents et propositions opérationnelles visant à mettre en œuvre une solution efficiente d'archivage électronique au sein des services de la commune.
Services et interventions techniques	Les enjeux de la GMAO dans les services techniques des collectivités territoriales et propositions opérationnelles visant à mettre en œuvre un tel outil à l'échelle du CTM.
Métiers du spectacle	L'accueil d'une compagnie en vue d'une représentation et propositions opérationnelles pour l'organisation d'une représentation de l'atelier théâtre d'un institut de malvoyants.
Artisanat et métiers d'art	Les principaux risques en matière de conservation des œuvres d'un musée et propositions opérationnelles nécessaires pour créer un plan de sauvegarde des collections du musée municipal de TECHNIVILLE.

Taux d'absentéisme et de participation

Le taux de participation à l'épreuve écrite était de **79 %** contre 80 % lors du dernier examen organisé en 2017.

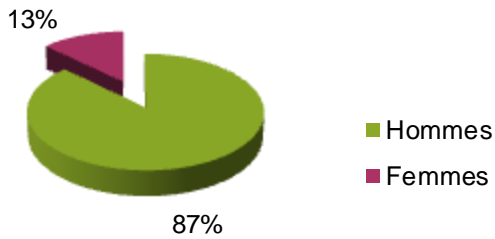
Nature des spécialités et des options	Examen au titre de la promotion interne	
	Nb de présents / inscrits	% d'absentéisme
Bâtiments, génie civil	43 / 51	16 %
Réseaux, voirie et infrastructure	82 / 104	21 %
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	80 / 104	23 %
Aménagement urbain et développement durable	2 / 2	0 %
Déplacements, transports	9 / 11	18 %
Espaces verts et naturels	51 / 71	28 %
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	28 / 33	15 %
Services et interventions techniques	71 / 83	15 %
Métiers du spectacle	11 / 16	31 %
Artisanat et métiers d'art	8 / 8	0 %
TOTAL	385 / 483	21 %

Depuis janvier 2017, le service "Concours" a instauré la dématérialisation des convocations et courriers aux candidats. Cette dématérialisation ne concerne toutefois que les candidats inscrits par téléinscription soit 99,5 % de candidats. Ces documents sont dorénavant accessibles sur leur espace sécurisé via le site internet du CDG 56. Seuls les candidats ayant procédé à une inscription par dossier papier continuent de recevoir les convocations et courriers, par voie postale ainsi que les candidats téléinscrits ne possédant pas d'adresse courriel.

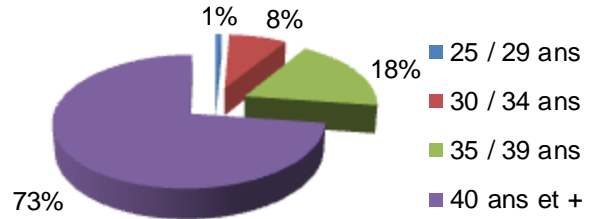
La mise en place de la dématérialisation de l'envoi des convocations n'a eu aucune incidence particulière sur le taux de participation.

Statistiques sur les participants

Répartition par sexe

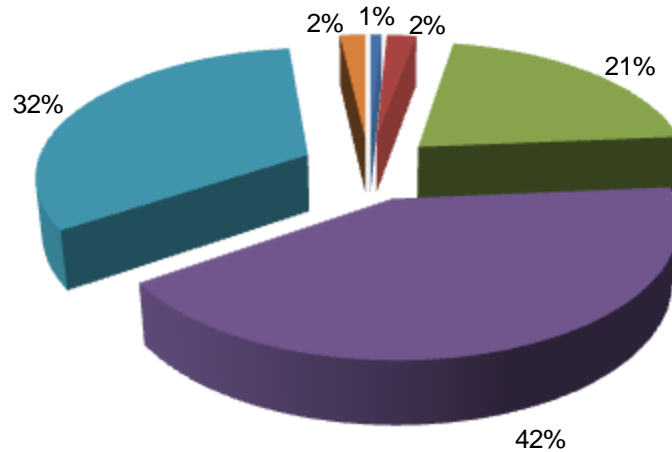


Répartition par tranche d'âges

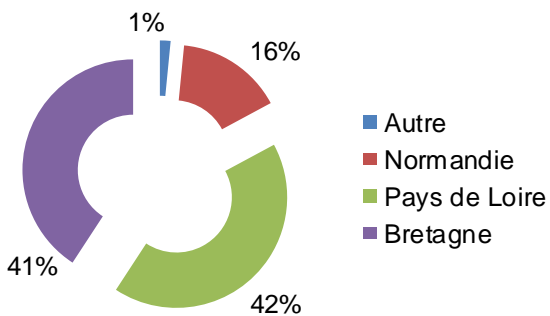


Répartition par niveau d'études

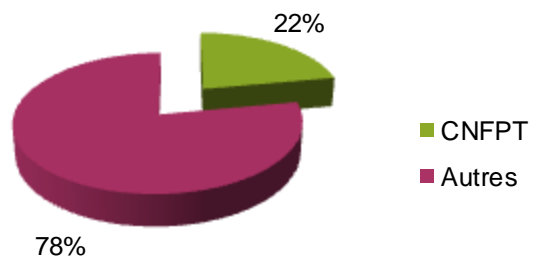
- Niveau 1 (Bac + 4 et plus)
- Niveau 2 (Bac + 3)
- Niveau 3 (Bac + 2, BTS...)
- Niveau 4 (BAC)
- Niveau 5 (BEP, CAP...)
- Aucun diplôme ou non renseigné



Origine géographique



Préparation CNFPT



Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Le jury institutionnel de l'examen professionnel a été invité à se prononcer sur la validité de la participation de 2 candidats à l'épreuve écrite du jeudi 11 avril 2019 :

- au titre de l'anonymat des copies
- pour présence des noms, prénoms et grade du candidat en début de rédaction
- pour indication du lieu de la salle d'examen en entête et signature du candidat en fin de composition

Rappel : tous les candidats ont eu pour information :

- sur la convocation : « Sous peine d'annulation de leur participation à l'examen, les copies ou tout autre document ne devront comporter aucun signe distinctif (signature, nom, numéro de convocation, nom de sa collectivité ou du lieu d'épreuves, écriture ou soulignement au stylo rouge ou vert). »
- sur la notice d'information remise au début de l'épreuve : « Aucun signe distinctif (nom, n° de convocation, signature, nom de sa collectivité, dessin, écriture ou soulignement au stylo bleu turquoise, rouge ou vert..) ne doit apparaître sur la copie ou document annexe demandé par le sujet, sous peine d'élimination de l'examen. »
- sur le sujet : « Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe. »

Le jury a décidé d'éliminer ces candidats pour présentation d'éléments d'identification et donc de la rupture d'anonymat des copies. De ce fait, ces candidats à l'examen professionnel par promotion interne ont obtenu une note de 0 sur 20.

Correction des copies

Chaque composition a fait l'objet d'une double correction. **15 groupes** de correcteurs ont été constitués pour corriger les copies, soit 30 correcteurs au total. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande. En cas de besoin, la note finale devait être arrondie au quart de point supérieur.

Analyse et résultats

Considérant que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat, le jury a analysé les résultats de l'épreuve écrite.

Conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010, le jury a été invité à déterminer le nombre total de points nécessaires pour être admissible. Ils ont délibéré et se sont accordés sur la nécessité d'arrêter un seuil d'admissibilité permettant de maintenir un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité rédactionnelle des futurs techniciens principaux de 2^{ème} classe. Les membres du jury ont pensé aux attentes et aux incidences pour les collectivités. Ils ont pris en considération qu'il s'agit du dernier grade accessible par concours avant le grade d'ingénieur territorial. Ils ont considéré les candidats comme de futurs responsables techniques de collectivités et établissements publics qui doivent savoir rédiger et écrire des rapports afin de conseiller efficacement les élus dans leurs décisions. Le seuil de 9,50 sur 20 a donc été validé à l'unanimité.

Sur cette base, il a arrêté les éléments suivants :

Spécialités	Date de l'épreuve écrite	Nombre de participants	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats déclarés admissibles
Bâtiments, génie civil	Jeudi 11 avril 2019	43	9,50/20	8
Réseaux, voirie et infrastructures		82		32
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration		80		11
Aménagement urbain et développement durable		2		0
Déplacements, transports		9		4
Espaces verts et naturels		51		16
Ingénierie, informatique et systèmes d'information		28		4
Services et intervention techniques		71		28
Métiers du spectacle		11		2
3Artisanat et métiers d'art		8		3
Total				385 <i>soit 79% des inscrits</i>

Le jury institutionnel de cet examen s'est étonné des faibles résultats de cette épreuve écrite.

Les membres du jury également correcteurs ont signalé les grosses lacunes en orthographe des candidats, ainsi que leur manque de méthodologie (pas de plan). Ils ont noté également une baisse générale du niveau par rapport à la session précédente.

Epreuve orale

Déroulement et nature de l'épreuve

108 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale qui s'est déroulée comme suit :

Date et lieu	Les mardi 18 et mercredi 19 juin 2019 au Parc des expositions Chorus à VANNES
Nature de l'épreuve	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; puis des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois
	Durée : 20 minutes dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 2

Les groupes d'examineurs des épreuves d'entretien étaient constitués de trois intervenants qualifiés, chargés d'apprécier les candidats à l'aide de grilles d'évaluation et d'éléments de cadrage communs. Chaque groupe était composé d'un représentant du jury institutionnel, d'un élu, d'un fonctionnaire qualifié. Ils devaient attribuer une note finale sur 20 points.

Taux de participation

100 % des candidats convoqués ont participé à l'épreuve orale d'admission.

Analyse et résultats

Le jury a étudié les notes des candidats sachant que, conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010, il arrête la liste des candidats admis à l'examen en respectant les règles suivantes :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat,
- un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

La présidente a rapporté, aux membres du jury, la décision du Conseil d'Etat du 19 avril 2017 qui a estimé : « qu'il était loisible au jury de l'examen d'attaché principal session 2011, dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des mérites des candidats, d'arrêter, après examen des résultats des épreuves, un seuil d'admission supérieur au seuil minimal fixé par cet arrêté et l'autorité organisatrice de l'examen peut informer les candidats du seuil d'admission correspondant à la moyenne des notes en dessous de laquelle aucun d'entre eux n'a, ainsi, pu être admis ».

Les membres du jury ont étudié les tableaux anonymes de résultats et ont échangé leurs expériences.

Ils déplorent le manque de préparation des candidats. Ils sont peu nombreux à présenter une connaissance réelle de l'environnement territorial ainsi que des notions sur les marchés publics, les finances publiques ou le management. Ils répètent qu'un examen n'est pas un dû, cela nécessite un investissement et une préparation personnels. Ils incitent fortement les candidats à travailler leur examen.

Les élus des collectivités territoriales doivent pouvoir faire confiance aux jurys institutionnels des examens professionnels et pouvoir nommer, sur cette base, des lauréats aptes à exercer les missions qui leur seront confiées, et qui ont justifié de ces qualités tant au travers de l'épreuve écrite que de l'épreuve orale.

Les membres du jury ont convenu, au vu des résultats et des remarques formulées, de fixer un seuil d'admission à 11 sur 20, conformément aux dispositions du décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 ainsi qu'à la décision du Conseil d'Etat du 19 avril 2017.

**SEUILS DE POINTS ET NOMBRE DE LAUREATS
RETENUS PAR LE JURY INSTITUTIONNEL D'ADMISSION**

Spécialités	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	Seuil de points d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Seuil de points d'admission	Nombre de lauréats
Bâtiments, génie civil	51	43	9,50/20	8	11/20	2
Réseaux, voirie et infrastructures	104	82		32		13
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	104	80		11		7
Aménagement urbain et développement durable	2	2		0		-
Déplacements et transports	11	9		4		1
Espaces verts et naturels	71	51		16		8
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	33	28		4		0
Services et interventions techniques	83	71		28		17
Métiers du spectacle	16	11		2		1
Artisanat et métiers d'art	8	8		3		3
TOTAL	483	385 <i>soit 79 %</i>		108 <i>soit 28 %</i>		52